



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Strasbourg, le 09 octobre 2023

Tél : 03 88 13 07 34

Mél : lucie.zheng@developpement-durable.gouv.fr

Adresse : DREAL Grand Est – STECCLA – TEQA

14 rue du bataillon de marche 24

Code postal : 67050

Ville : Strasbourg

Synthèse de la consultation des conseils municipaux, EPCI et acteurs partenaires du plan du 1^{er} mai au 15 juillet 2023

Projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2018, le chauffage au bois domestique représente la part majeure des émissions de PM_{2,5} issues du bois-énergie. Près de 30 % des émissions de PM_{2,5} totales produites sur le territoire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise sont issues du chauffage au bois domestique. Au vu des effets néfastes des particules fines sur la santé, il est nécessaire de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air.

L'article L222-6-1 du Code de l'environnement dispose au Préfet de département de prendre, d'ici janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM_{2.5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L.222-6-1 du Code de l'environnement, le projet de plan a été soumis à l'avis des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, ainsi qu'à l'avis des acteurs partenaires du plan :

les 33 communes de la métropole de Strasbourg ;

- la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le président de Fibois Grand Est ;
- le directeur de l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- le président de la Corporation des Professionnels Ferblantiers Installateurs (COPFI) du Bas-Rhin ;
- le secrétaire Général de la Fédération française du Bâtiment du Grand Est ;
- le président d'Envirobat Grand Est ;
- le président de la CAPEB Grand Est.

Cette consultation a donné lieu à onze avis : la métropole de Strasbourg, huit communes de l'EPCI, l'ADEME nationale ainsi que le Syndicat des énergies renouvelables de Paris :

- 3 avis favorables ;
- 5 avis favorables avec réserves ;
- 1 avis défavorable avec justifications ;
- 2 avis avec réserves concernant le projet d'arrêté soumis à consultation.

SYNTHÈSE DES RÉSERVES ÉMISES ET DEMANDES DES CONTRIBUTEURS

En synthèse, voici les avis partagés par les contributeurs :

- Il serait pertinent de définir un périmètre du PPA qui irait au-delà du périmètre de l'EPCI, l'utilisation du bois comme moyen de chauffage étant plus observée en zone rurale. L'intégration d'autres territoires permettrait à ceux-ci d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux du type « Fonds Air Bois » de l'ADEME. **(6 avis partagés)**
- Il est stipulé dans l'article L222-6-1 du Code de l'environnement qu'une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM_{2,5} et la qualité de l'air dans les territoires concernés par un « plan bois » est réalisée au minimum tous les 2 ans, or les modalités de suivi d'évaluation du plan local bois ne sont pas détaillées. **(6 avis partagés)**
- L'impact du plan sur les PUF ou le carbone suie n'a pas été pris en compte dans les objectifs du plan, or il s'agit de polluants à forts enjeux comme le rappelle l'OMS. **(5 avis partagés)**
- Les objectifs du plan seront difficilement atteignables avec les mesures actuellement prévues dans le plan : une réduction de 39 % entre 2020 et 2030 des émissions des PM_{2,5} serait apparemment possible si les appareils non performants datant d'avant 1996 sont remplacés par des appareils au bois performant. Aujourd'hui, cette action fortement impactante n'est qu'au stade d'une potentielle étude dans les actions du plan. Il sera difficile de remplacer plus de 2000 appareils anciens sans aides financières supplémentaires ou sans mesures d'interdiction. **(5 avis partagés)**
- Les actions du volet 1 du plan s'appuient beaucoup sur le Fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg qui ne durera que jusqu'en fin 2024. Comment les objectifs du volet 1 pourront être atteints une fois les actions de la métropole terminées ? **(5 avis partagés)**
- Aucune action ambitieuse concernant la restriction d'installation et utilisation d'appareils de chauffage au bois non performants n'est présente dans le plan. **(5 avis partagés)**

Il serait pertinent d'interdire l'usage des foyers ouverts. La métropole de Strasbourg et deux communes de l'EPCI demandent à ce que cette interdiction soit mise en place au plus tard en 2024 par arrêté préfectoral.

- Souhait d'un engagement ferme de la Préfecture en faveur d'interdictions de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants au plus tard au 1er janvier 2026. **(4 avis partagés)**

- La mesure d'interdiction d'installation et d'utilisation des appareils peu performants dans les constructions neuves est anecdotique : elle aura très peu d'effet sur la qualité de l'air. Il faudrait que seule l'installation des appareils les plus performants, c'est-à-dire les appareils labellisés Flamme Verte ou équivalent, soit autorisée dans tout type de logement (neufs ou non). **(7 avis partagés)**
- Des leviers financiers supplémentaires doivent être mobilisés par l'État, pour encourager le remplacement des installations non performantes sur le territoire. **(5 avis partagés)**
- La proposition d'engager une réflexion avec le secteur assurantiel sur les contrevenants à la réglementation en vigueur (ramonage, entretien) et à venir (usage d'appareil peu performant) est intéressante mais pourrait être plus ambitieuse en prévoyant dès maintenant une demande systématique des certificats de ramonage. **(5 avis partagés)**
- L'engagement est faible concernant les petites chaufferies : le plan se contente d'engager une réflexion sur les chaudières de faible puissance, alors que d'autres PPA en France proposent d'ores et déjà de nouveaux seuils d'émissions plus stricts que la réglementation nationale. **(5 avis partagés)**
- Le volet 4 s'appuie beaucoup sur le Fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg qui ne durera que jusqu'en fin 2024. Comment les objectifs du volet 4 pourront-ils être atteints une fois les actions de la métropole terminées ? **(5 avis partagés)**
- La charte d'engagement des porteurs et partenaires du volet 6 est à accompagner de moyens financiers et de mesures réglementaires pour que les objectifs soient respectés. **(5 avis partagés)**
- L'État doit renforcer ses propres actions et ne pas s'appuyer uniquement sur les actions de la métropole et des partenaires du plan. **(4 avis partagés)**

PRISE EN COMPTE DES DEMANDES ET MOTIFS DE LA DÉCISION

Concernant le périmètre d'application du plan chauffage domestique au bois, il s'agit de celui du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise. La définition de ce périmètre dépend de nombreux facteurs, allant au-delà de la problématique du chauffage au bois. Il s'agit d'une réflexion, qui est traitée dans le cadre de la révision du PPA de Strasbourg en cours (enquête publique à venir).

Concernant le suivi du plan d'action et son évaluation bisannuelle, la version du rapport mise en consultation ne prévoyait en effet pas de partie pour aborder ce point. Puisque les actions du « plan bois » sont intégrées dans le futur PPA, un suivi sera réalisé annuellement dans ce cadre. En plus de ce suivi, ATMO Grand Est réalisera tous les deux ans des calculs permettant de suivre l'impact des mesures prises sur la qualité de l'air et sur l'évolution des émissions de PM_{2,5}. Les ambitions et objectifs du plan pourront alors être revus annuellement ou tous les deux ans pour permettre d'atteindre une réduction de 50 % des émissions de PM_{2,5} du chauffage domestique au bois en 2030 par rapport à 2020.

Modifications apportées dans le plan d'action : les points présentés ci-dessus concernant le suivi et l'évaluation du « plan bois » vont ont été ajoutés dans le plan.

Concernant les polluants particules ultrafines (PUF et carbone suie), il n'existe actuellement selon l'OMS pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence. Il est donc difficile de fixer dans le PPA ou dans le plan chauffage domestique au bois des objectifs chiffrés.

Les PUF ont été identifiés en 2018 par l'ANSES comme « polluant non réglementé prioritaire » dont le suivi doit être renforcé au niveau national. En mars 2021, ces polluants ont été intégrés à la liste des polluants non réglementés d'intérêt national.

Une stratégie de surveillance nationale est donc mise en place, basée sur le suivi de la concentration en nombre totale de PUF avec l'objectif d'un parc instrumental national d'une cinquantaine de sites de mesure à moyen terme. Ces sites sont installés à proximité immédiate des principales sources d'émission en zones urbaines ou résidentielles.

Pour répondre à la stratégie de surveillance nationale, l'observatoire régional d'ATMO GE a été complété par le déploiement de nouveaux moyens de mesures pour le suivi de la distribution granulométrique des PUF : un site de mesure à Strasbourg depuis fin 2019 ainsi qu'un supplémentaire sur Metz depuis avril 2022. Trente-cinq sites existent aujourd'hui en France.

La stratégie nationale et régionale mise en place répond donc aux recommandations de 2021 de l'OMS. Ce réseau de mesure national va permettre de renforcer les connaissances sur ces particules.

L'objectif de la stratégie nationale est également de combiner cette surveillance des PUF à celle du carbone suie, pour aider à la caractérisation chimique des particules. Il y a plusieurs sites de mesures du carbone suie en Grand Est, dont Strasbourg.

En Grand Est et sur la métropole de Strasbourg, la très grande majorité du carbone suie est émise lors des processus de combustion dus au trafic routier et au chauffage au bois. Les PUF peuvent provenir du trafic routier/aérien/portuaire, de la combustion de biomasse ou encore de l'industrie. L'objectif du « plan bois » est d'agir sur les émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois. Avoir pour objectif d'abaisser les émissions de PM2,5 permettra également d'agir sur les émissions de PUF et carbone suie.

Modifications apportées dans le plan d'action : sera rédigé explicitement dans le « plan bois » l'objectif d'agir sur l'ensemble des polluants émis par le chauffage domestique au bois et pas uniquement les PM2,5. Sera également explicitement ajouté dans les indicateurs de suivi du plan la mesure régulière des PUF et du carbone suie (BC) jusque 2030 (avec analyse de la variation du nombre de PUF ou de la concentration du BC en lien avec les émissions du secteur résidentiel).

Concernant les aides au renouvellement des appareils de chauffage peu performants, plusieurs aides ou dispositifs ont été mis en place par l'État, qui peuvent parfois être cumulables :

- les Fonds air bois de l'ADEME, à mettre en place sur les territoires à PPA ;
- Ma PrimeRénov' : aide à la rénovation énergétique en maison individuelle ou en partie privative de logement collectif, qui permet entre autre l'installation d'un équipement de chauffage au bois ;
- Primes du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) : aide à l'installation d'une chaudière biomasse individuelle ou d'un appareil indépendant de chauffage au bois de type poêle, foyer fermé, insert, dans les résidences principales et secondaires de plus de deux ans ;
- TVA au taux réduit de 5,5 % : s'applique dans le cadre de travaux de rénovation énergétique dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, ainsi que des travaux induits qui leur sont indissociablement liés ;
- Eco Prêt à taux zéro : accessible sans condition de ressources pour financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique, remboursement sous 15 ans ;
- le chèque énergie : pour l'ensemble des travaux réalisés par des professionnels RGE et éligibles aux dispositifs Ma Prime Rénov' et aux chèques CEE, les chèques énergies peuvent être mobilisés pour le paiement des travaux, dans la mesure où ceux-ci participent à la rénovation énergétique et aux économies d'énergie.

Concernant les volets 1 et 4 du plan d'action, les mesures prévues ne s'appuient pas uniquement sur le Fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg. D'autres acteurs sont partenaires du plan comme FIBOIS Grand Est, ATMO GE, CAPEB Grand Est, COPFI du Bas-Rhin, FFB Grand Est, Envirobat, etc.. et mettent en œuvre des actions de sensibilisation et communication auprès des habitants, professionnels et élus. Les actions aujourd'hui prévues dans le plan (y compris les actions du Fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg) permettent de créer une bonne dynamique sur le sujet. Ce plan sera suivi annuellement et évalué de manière approfondie tous les deux ans. En cas d'insuffisance démontrée par l'évaluation biennale du plan avant 2030, de nouveaux partenaires ainsi que de nouvelles actions à mettre en œuvre pourront être recherchés par la DREAL, pour permettre d'atteindre en 2030 les objectifs fixés dans le plan.

Modifications apportées dans le plan d'action : ce rôle de la DREAL sera rappelé explicitement dans le rapport, au niveau de la stratégie de suivi du plan d'action.

Concernant les restrictions d'installation et d'utilisation des foyers ouverts et autres appareils peu performants, le contexte économique actuel incite à la prudence, rendant difficilement acceptable l'adoption de plusieurs mesures contraignantes à une échéance courte. Une étude d'évaluation des gains attendus sur la qualité de l'air et des incidences économiques sur les ménages en cas de mesures contraignantes, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, sera réalisée dès fin 2023. Si les résultats de cette étude sont positifs, les mesures réglementaires citées ci-dessus pourront être appliquées, par prise d'arrêté spécifique de Mme la préfète du Bas-Rhin. Cette démarche devrait permettre une meilleure acceptabilité sociale du plan dans la période actuelle où le bois-énergie constitue une alternative très recherchée par de nombreux particuliers. Seront bien pris en compte dans cette étude les avis rendus par l'Eurométropole de Strasbourg et plusieurs communes de la métropole favorables à l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts ainsi que des appareils peu performants.

Concernant le projet d'interdiction d'utilisation et d'installation des appareils peu performants dans les constructions neuves, la mesure va être renforcée en cohérence avec les demandes exprimées par les acteurs du territoire, dans le but d'accentuer l'impact de la mesure sur la qualité de l'air. L'arrêté sera modifié pour n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation des appareils labellisés « Flamme Verte » ou équivalent. Il n'est pas pertinent à ce stade d'élargir cette mesure à tout type de logement (neuf ou ancien), notamment pour permettre au territoire de continuer à bénéficier des aides financières d'aide au renouvellement mises en place par l'État ainsi que la métropole de Strasbourg.

Modifications apportées dans le plan d'action: l'arrêté ne mentionnera plus le terme « utilisation » pour se limiter à une restriction sur l'installation dans les constructions neuves. Seuls les appareils labellisés Flamme Verte ou équivalent seront autorisés à l'installation.

Concernant le travail à construire avec le secteur assurantiel, des démarches sont également en cours au niveau national dans le but de faire évoluer les règles d'assurance. Les certificats de ramonage ne sont aujourd'hui pas systématiquement demandés par les assurances ou bailleurs. Il est nécessaire d'engager premièrement une réflexion avec ces acteurs pour pouvoir par la suite mettre en place des mesures ou règles plus contraignantes. C'est bien l'objectif de la mesure 1.2.

Concernant les petites chaufferies ou chaudières, la DREAL Grand Est doit étudier la faisabilité des dispositions qui pourraient être appliquées, en travaillant avec les partenaires adéquats. Les mesures suivantes seront étudiées :

- mettre en place des valeurs indicatives ou imposer des valeurs d'émissions ;
- prévoir l'usage obligatoire de meilleures techniques disponibles ;
- proposer, par l'organisme accrédité en charge du contrôle périodique, en cas d'écart relevé entre les résultats du contrôle des émissions et les valeurs indicatives, des dispositions pour améliorer les performances de la chaudière ;

- conditionner les aides publiques aux équipements les plus performants en terme de rejets atmosphériques (voire mettre en place des aides pour remplacer les équipements peu performants).

Pour information, une attention est déjà apportée par l'ADEME Grand Est dans le cadre du Fonds Chaleur lorsque des projets de chaudières/chaufferies sont situées sur le périmètre d'un PPA. L'ADEME recommande aux porteurs d'utiliser des systèmes performants de dépoussiérage des fumées.

Cela nécessite donc tout d'abord d'engager une réflexion pour identifier les acteurs experts sur lesquels il sera possible de s'appuyer.

Par la suite, les actions jugées pertinentes et réalisables pourront être appliquées.

Conclusion :

Au vu des avis formulés par les contributeurs, quatre modifications du plan chauffage domestique au bois de l'agglomération strasbourgeoise seront apportées :

- ajout dans le rapport d'un paragraphe sur le suivi du plan et son évaluation bisannuelle ;
- précisions dans la section « suivi du plan » sur le rôle joué par la DREAL Grand Est pour maintenir une dynamique jusqu'en 2030 des mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air ;
- ajout des PUF et carbone suie dans les objectifs du plan et indicateurs de suivi ;
- modifications apportées dans l'arrêté pour n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation d'appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent.

Ce plan reste évolutif et des actions complémentaires pourront venir l'enrichir à l'avenir. Certaines remarques/demandes ne peuvent pas être traitées dans un tel plan, et relèvent plutôt du niveau national.